



BAC
Bureau d'assurance
du Canada

COMMUNIQUÉ

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Montréal, le 6 avril 2023

VERGLAS ET PANNES DE COURANT - LE BAC FAIT LE POINT SUR LES COUVERTURES D'ASSURANCES

À la suite de l'importante tempête de verglas qu'a connu le Québec, le 5 avril, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) informe les citoyens des couvertures d'assurance en lien avec ce type d'événement météo extrême.

Couverture d'assurance

Le BAC rappelle que la majorité des contrats d'assurance habitation couvre bon nombre de dommages occasionnés aux habitations et aux biens, tels que la chute d'une branche ou d'un arbre alourdi par la glace sur la résidence, la perte de denrées dans le réfrigérateur ou le congélateur, le gel des installations sanitaires, etc.

Quant aux véhicules automobiles ayant subis des dommages, ils sont couverts dans la mesure où les assurés ont acheté les protections requises.

Si le contenu d'un réfrigérateur ou d'un congélateur devenait impropre à la consommation, il est important de documenter la perte à l'aide d'un inventaire et de photos, avant de jeter les denrées. Ceci facilitera le règlement de la réclamation.

Rappelons que les franchises prévues au contrat seront appliquées lors de réclamations.

Si la résidence n'est plus habitable de manière sécuritaire en raison de dommages couverts, comme la chute d'un arbre sur l'habitation, des frais de subsistance supplémentaires sont généralement prévus au contrat d'assurance. Toutefois, si on doit quitter la résidence seulement en raison d'une panne d'électricité, ces frais de subsistance ne sont généralement pas couverts.

La sécurité des citoyens demeure la priorité. Si votre résidence est endommagée, il est important de sécuriser les lieux afin d'empêcher une aggravation des dommages, comme de la pluie qui entrerait par une ouverture dans un mur ou la toiture, causée par la chute d'un arbre.

En raison de la diversité des dommages possibles, le BAC recommande aux sinistrés de documenter leurs pertes (photos, vidéos, inventaire) et de communiquer le plus tôt possible avec leur assureur ou leur courtier afin de vérifier l'étendue de leur contrat d'assurance et d'ouvrir le cas échéant, un dossier de réclamation.



Par ailleurs, le BAC met son Centre d'information sur les assurances à la disposition des consommateurs, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30. Il suffit de contacter le 514 288-4321 (région de Montréal) ou le 1 877 288-4321 (ailleurs au Québec). Des renseignements pertinents sont aussi disponibles en tout temps sur le site www.infoassurance.ca.

– 30 –

À propos du Bureau d'assurance du Canada

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) est l'association sectorielle nationale représentant la majorité des sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada. Il offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances ou lors d'un sinistre. Pour tout autre renseignement, nous vous invitons à visiter notre site Web : <https://bac-quebec.qc.ca/>

Renseignements :

Debbie Jussome
Conseillère principale, affaires publiques
Tel.: 514 288-1563, poste 2249
Cell: 514 243-5450
djussome@bac-quebec.qc.ca